

**Zeitschrift:** Energie extra  
**Herausgeber:** Office fédéral de l'énergie; Energie 2000  
**Band:** - (1999)  
**Heft:** 2

**Autor:** Brélaz, Daniel  
**Vorwort:** Janus, roi de l'énergie?

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Capitales: à vos marques!...

La nouvelle loi sur l'énergie est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Une place importante est faite aux cantons, avec lesquels la Confédération entend coordonner la politique énergétique.

Les cantons doivent ainsi créer, dans leur législation, des conditions générales favorisant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables. Les cantons – toujours en collaboration avec la Confédération – sont chargés d'informer le public et les autorités. On peut relever que des montants globaux seront attribués aux cantons qui mettent sur pied des programmes favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, les agents renouvelables et la récupération des rejets de chaleur.

Au sein de l'Office fédéral de l'énergie, un «service de coordination avec les cantons et les communes» est chargé d'être à l'écoute des collectivités publiques et de collaborer avec elles. Quant à la collaboration avec les communes, elle se fait – en accord avec les délégués à l'énergie – par le biais du projet *L'énergie dans la cité*. Plusieurs villes de Suisse romande (Neuchâtel, Lausanne, La Chaux-de-Fonds, Chézard-St-Martin) ont obtenu le label *Cité de l'énergie*, récompensant ainsi les efforts faits dans le domaine de la politique énergétique. Le but est, en 1999, de décerner ce titre à toutes les capitales romandes. Avis à Sion, Fribourg, Delémont et Genève...

Un défi est à relever !

Nicole Zimmermann  
Office fédéral de l'énergie

## Le printemps de *L'énergie dans la cité*

pages 2-4

## Marché de l'électricité: quelle loi ?

pages 5-6

## Publications / Manifestations

pages 7+8



### Daniel Brélaz

Conseiller municipal, Lausanne  
Directeur des Services industriels

(La Ville de Lausanne est Cité de l'énergie depuis 1997)

**«Pour des raisons d'euro-compatibilité, la libéralisation des marchés est inévitable mais les dispositions européennes n'impliquent pas que la Suisse détruise son instrument économique au passage...»**

## Janus, roi de l'énergie ?

Connaissez-vous Janus, ce personnage aux deux visages particulièrement contradictoires que la Fête des Vignerons 1999 permettra, une fois de plus, de contempler? Il est important d'éviter toute dérive janusienne en matière énergétique.

En effet, après l'entrée en vigueur d'une loi remarquable sur l'énergie, c'est-à-dire d'une loi fixant des cadres précis et stimulants pour la promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, un projet de taxe sur l'énergie devrait permettre des financements.

A l'inverse, divers bruits circulent autour de la loi sur la libéralisation du marché de l'électricité, parmi lesquels un scénario de libéralisation ultra rapide de nature à empêcher les collectivités publiques de s'adapter, vu les nombreux investissements faits ces dernières années, et un contenu de l'avant-projet de loi qui ne permettait pas aux collectivités publiques de faire rétribuer leurs investissements en matière de politique énergétique, avec pour risque l'annulation de ladite politique énergétique. Tout ceci pour créer une baisse momentanée du prix de l'électricité jusqu'au moment où la concentration économique permettra de rentabiliser les baisses momentanément consenties pour acquérir des parts de marché.

Pour des raisons d'euro-compatibilité, la libéralisation des marchés est inévitable mais les dispositions européennes n'impliquent pas que la Suisse détruise son instrument économique au passage, ni qu'elle oblige des acteurs importants des économies d'énergie de ces dernières années à renoncer à toute activité en la matière. Nous voulons croire que Janus ne sera pas roi de l'énergie l'année de la Fête des vigneron.

D. B.